

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Olivier NICOLAS

Chef du service du patrimoine bâti

Direction optimisation du patrimoine bâti et transition énergétique

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2015 portant recrutement de M. Olivier NICOLAS,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux directeurs et chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant au service du patrimoine bâti nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service concerné, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier NICOLAS, chef du service du patrimoine bâti pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d'envoi,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- La constatation du service fait,
- Les bordereaux d'élimination des archives.

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur Olivier NICOLAS, les actes énumérés ci-dessus sont signés prioritairement par le responsable exploitation, maintenance des bâtiments et énergies de la direction Optimisation du Patrimoine Bâti et Transition Energétique puis par le directeur.

Article 3 - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le

28/04/2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

